

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/V-08

**REVENU MINIMUM D'INSERTION
REMISES GRACIEUSES**

Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant de 2.617,00 €

Eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder une remise gracieuse partielle ou totale.

La procédure applicable en la matière conduit donc à l'annulation ou à la réduction des titres de recettes mentionnés ci-dessous, sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ANNEE	N° DE TITRE	RESTE A ENCAISSER
75311 5471	2004	1407	114,40 €
	2004	1369	140,89 €
	2004	1395	183,41 €
	2004	1429	116,01 €
	2004	2085	213,28 €
	2004	2155	125,03 €
	2004	4407	49,64 €
	2004	4403	404,14 €
	2004	4198	1.269,64 €
			Total....
		Total arrondi.....	2.617,00 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mes propositions et inscrire les crédits équivalents à l'article 673 sous-fonction 5471 de la Décision Modificative n°1 de 2005.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la remise gracieuse des titres de recettes susvisés (annulations ou réductions de titres) d'un montant global de 2617,00 € en raison de la situation particulièrement difficile des demandeurs ;
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 673 sous-fonction 5471 du budget supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,